

**Comité Syndical du
13 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022 12 101

Précisions modalités de paiement d'accès des professionnels en recyclerie

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre deux mille vingt-deux, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le 7 décembre deux mille vingt-deux, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
104	17	24	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre, MINICONI Ange-Pascal donne procuration à FERRANDI Etienne, SARROLA Alexandre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, BACCI Christian donne procuration à BERNARDI François, CORTICCHIATO Caroline donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à MICHELETTI Vincent

Absents :

MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, FAGGIANELLI François, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 24/01/2023
et de la publication de l'acte le : 24/01/2023



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Monsieur Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président expose,

A la suite des délibérations 2021-12-091 et 2021-12-104 relatives aux modifications d'accès en recycleries et à la tarification, il convient de préciser le dispositif lié aux avoirs et remboursements pour les comptes existants au 28.2.2022 et présentant un solde créditeur.

Ainsi un professionnel disposant d'un compte au 28.2.2022 peut :

- demander le remboursement si la recyclerie qu'il souhaitait ne peut accueillir des professionnels pour des flux payants.
- Utiliser l'avoir généré pour payer de nouveaux passages.

Il est nécessaire de prévoir un nouveau dispositif en cas de demande de remboursement pour l'ensemble des détenteurs de badge ayant acheté des crédits et qui souhaitent un remboursement. Le badge restera actif pour les flux gratuits mais les crédits sur le compte seront neutralisés. Les demandes seront réalisées via l'application.

Ce dispositif nécessitant une adaptation technique, il entrera en vigueur à compter du 01.04.2023.

Il est demandé aux membres du comité de bien vouloir approuver ces précisions relatives aux modalités de paiement des professionnels en recyclerie.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-06-031 du 23 juin 2015 approuvant le règlement des recycleries,

Vu la délibération 2021-12-104 du 16 décembre 2021 approuvant les nouveaux tarifs

Vu la délibération 2021-12-091 du 16 décembre 2021 relative à la modification des règles d'accès des professionnels en recyclerie

Ouïe l'exposé de Monsieur Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président,

A la majorité avec 22 voix pour et 2 abstentions (Pierre Savelli- Louis Pozzo di Borgo):

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les précisions liées aux modalités de remboursements et d'utilisation d'avoirs pour l'accès des professionnels telles que présentées dans l'annexe financière jointe,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



REGLEMENT
INTERIEUR
DES RECYCLERIES
DU SYVADEC



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101an-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Contenu

1. PREAMBULE	3
2. DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE	3
3. Condition d'accès	3
3.1 Localisation des installations	4
3.2 Horaires d'ouverture	4
3.3 Affichage	4
3.4 Modalités d'admission.....	4
3.4.1 L'Accès des usagers	4
3.4.2 L'accès des véhicules.....	5
3.5 Déchets acceptés.....	5
3.6 Déchets interdits.....	6
3.7 Tri des matériaux recyclables	7
3.8 Dispositions en matière de sécurité	7
3.8.1 Circulation	7
3.8.2 Risque de chute	8
3.8.3 Risque de pollution.....	8
3.8.4 Risque incendie	8
3.8.5 Surveillance du site : la vidéo protection	8
4. Obligations des usagers	9
4.1 Instructions	9
4.1.1 Obligations des usagers :	9
4.1.2 Interdictions des usagers :	9
4.2 Le contrôle d'accès	9
4.2.1 Modalités de contrôle :	9
4.2.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès :	9
4.2.3 Tarification et modalités de paiement :	9
4.3 Responsabilités	9
4.3.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :	9
4.3.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :	10
4.4 Infractions au règlement	10
5. Obligations de l'agent de recyclerie	10
5.1 Fonctions	10
5.2 Responsabilité.....	11
6. Equipements de proximité complémentaires	11
6.1 Recycleries Mobile.....	11
6.2 Ecopoint.....	11
7. Espaces réemplois.....	11
7.1 Etats des objets.....	11
7.2 Comment s'effectuent les dépôts et les retraits ?	11
8. Entrée en vigueur du règlement	12



1. PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'ensemble des recycleries du Syvadec.

L'accès à la recyclerie vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur.

La recyclerie est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vigueur

2. DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE

La recyclerie est un espace aménagé, surveillé et clôturé permettant la réception des encombrants. Le site accueille notamment les matériaux qui ne peuvent être collectés par les services de ramassages traditionnels : la recyclerie représente un réel complément du tri sélectif.

L'objectif est de valoriser les déchets recueillis en recyclerie. Régulièrement de nouvelles filières de valorisation sont mises en place et permettent de réduire la part des déchets résiduels.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de recyclerie doivent être suivis.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Favoriser le recyclage et valoriser au maximum les déchets (économie de matières premières et d'énergie),
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

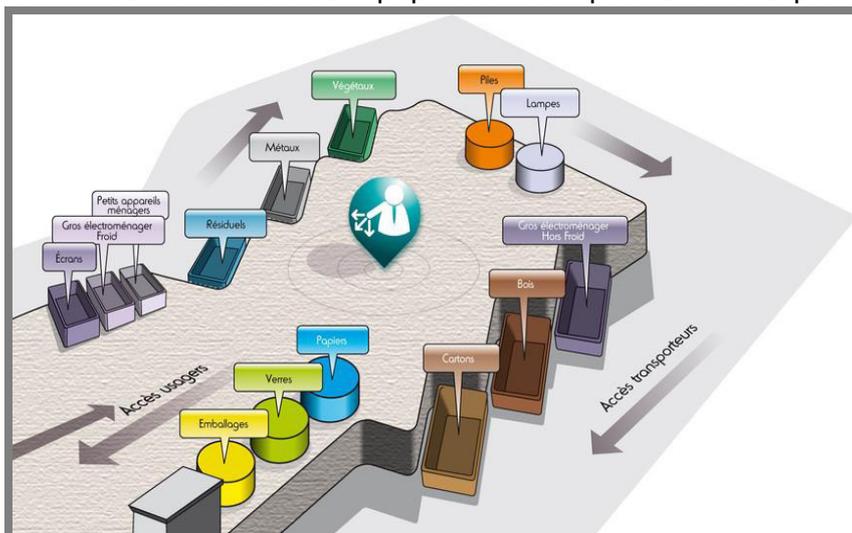


Schéma : Principe de fonctionnement d'une recyclerie

3. Condition d'accès

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101an-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

3.1 Localisation des installations

La liste des recycleries du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr.

3.2 Horaires d'ouverture

Chaque recyclerie du Syvadec a ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La recyclerie sera inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture : particulier, adhérent, professionnel et prestataire de transport du Syvadec.

3.3 Affichage

Le présent Règlement Interne est disponible sur site.

En plus, des heures et jours d'ouverture, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la recyclerie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

3.4 Modalités d'admission

L'entrée sur le site de chaque recyclerie est expressément réservée aux habitants et professionnels des Collectivités adhérentes du Syvadec, et sous condition des dispositions fixées par le SYVADEC.

3.4.1 L'Accès des usagers

Usagers : particuliers et professionnels

Pour les professionnels, suivant la recyclerie, l'utilisation du service est :

- Soit payante.
- Soit refusée.

La liste des recycleries qui acceptent ou non les professionnels est indiquée sur le site Internet du Syvadec : onglet recyclerie (rubrique horaire et flux de déchets).

L'assemblée délibérante fixe les modalités et tarifs pour l'accès aux recycleries.

Des modifications peuvent intervenir, elles sont reprises dans des délibérations complémentaires.

L'accès à la recyclerie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque recyclerie.

Usagers : services techniques des adhérents du Syvadec

L'accès des recycleries est illimité pour les services techniques des adhérents du Syvadec.

L'autorisation est délivrée par la Syvadec suivant les conditions qui sont définis lors l'adhésion au Syvadec

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101an-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



3.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la recyclerie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de la recyclerie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager ne respecte pas les consignes de l'agent
- Si l'usager refuse l'application du présent règlement
- Si les bennes sont pleines
- Si l'usager présente un solde négatif sur son badge d'accès
- Si l'usager ne respecte pas les modalités du contrôle d'accès
- Si l'usager a un véhicule non autorisé sur la recyclerie

3.5 Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers standards dont :

- Le bois
- Les métaux
- Les végétaux
- Les cartons
- Le verre
- Le papier
- Les emballages
- Les DEEE
- Les meubles
- Les piles
- Les lampes
- Les textiles
- Les déchets ménagers spéciaux
- Les gravats sont tolérés pour les particuliers dans la limite de 2 sacs cabas d'environ 20 litres chacun ou 1 sac gravats de 50 litres maximum par particulier et par jour. Ils sont interdits pour les professionnels.
- Les pneus déjantés hors pneus de poids lourds et d'engins
- Les bouteilles de gaz à usage domestique des marques PRIMAGAZ, BUTAGAZ, ANTARGAZ, CAMPING GAZ
- Les huiles alimentaires à usage domestiques en contenant de – de 5 litres
- Les huiles moteurs usagées à usage particulier en contenant de – de 5 litres
- Les cartouches d'encre

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le Syvadec se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une filière d'élimination se mettra en place.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101an-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



La liste des déchets est différente selon les conditions de réception de la recyclerie.

3.6 Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par les recycleries du Syvadec les déchets suivants :

Type de produits	Consignes et filière d'élimination
Traverses de chemin de fer, poteaux électriques, bois créosoté	Contactez les Chemins de fer de la Corse (04.95.32.80.57) ou EDF (09.69.32.25.20)
Souches, végétaux malades	Les souches de plus de 40cm de large sont à déposer en tout-venant. Pour les végétaux malades, contactez la FREDON Corse (04.95.26.68.81)
Toute bouteille n'étant pas de marque Primagaz, Antargaz, Butagaz ou Camping-gaz (exemple: Oxygène / Acétylène / Fluide Frigorigène, Casino, ...)	Rapporter les bouteilles à l'endroit où elles ont été achetées ou contacter la marque inscrite sur l'emballage
Piles et batterie industrielles, batteries de vélos électriques, piles et accumulateurs usagés pesant plus de 5 Kg	Pour les batteries de vélos électriques, les rapporter à l'endroit où elles ont été achetées. Pour les autres piles et batteries, contactez l'entreprise CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) ou TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Pneus jantés, pneus poids lourd et pneus vélos	Déjancer le pneu via un garagiste avant de l'amener en recyclerie. Pneus poids lourds: réorienter vers le garage le plus proche. Pneus vélos: poubelle noire
Filtres véhicules particuliers (huile et carburant)	<ul style="list-style-type: none"> Filtre à air des véhicules particuliers (moto, voiture) → tout venant Filtres à air, carburant et huile de véhicules de type poids lourd, tondeuse, tracteurs, bateaux → les distributeurs ou revendeurs
Hors Eco-DDS (exemple : bidon de peinture/enduit >25L, nettoyeur pour frein)	Rapporter les déchets auprès des collecteurs agréés, CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) et TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Produits explosifs, inflammables, essences, fusées de détresse	Rapporter les déchets à l'endroit où ils ont été achetés ou dans une capitainerie pour les fusées de détresse
Déchets carnés	Vétérinaire Equarrissage Art L 226- 2 du code rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique
Véhicules hors d'usage	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usages
Déchets agricoles, films d'enrubannage, engrais	Contactez A.D.I.Valor (04.72.68.93.80) ou l'organisation des maraichers de Corse (06.25.34.28.46)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101an-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Amiante, éléments contenant de l'amiante (tôle ondulée fibrociment, tuyau fibrociment)	Pour des chantiers de désamiantage : Contacter une entreprise spécialisée de la fédération française du bâtiment et travaux public FFBT Pour les apports en petite quantité : Contacter TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Produits radioactifs	www.andra.fr
Bidons / fût d'huile alimentaire usagée (HAU)/ noire (HN) sup. à 5L	Contacteur CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13 HAU/HN), TOXI-Corse (04.95.22.45.99 HAU/HN) ou Sarthe (06.01.28.26.20/06.18.03.72.00 (HAU)
Les médicaments	Pharmacie
Déchets de soins, hospitalier et anatomiques, clichés radiographiques	Point de collecte : nous-collectons.dastri.fr
Les gravats dont le volume est supérieur à 2 sacs de 20 litres et déchets cotenants du platre	Société spécialisée/Déchèterie spécifique
Les extincteurs	Contacteur le numéro présent sur la bouteille ou rapporter les extincteurs à l'endroit où ils ont été achetés

Les dépôts sauvages sont strictement interdits aux abords du site et dans l'enceinte du site.

Le Syvadec se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de recyclerie est habilité à refuser un déchet en vertu de ces critères.

3.7 Tri des matériaux recyclables

La recyclerie est conçue pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes spécifiques.

Il est demandé aux usagers de trier les déchets de nature différente et de les déposer dans les contenants réservés à cet effet.

Le « bennage » des déchets dans les contenants est interdit.

3.8 Dispositions en matière de sécurité

Chaque site est équipé d'un dispositif de sécurité. Une liste comportant les numéros d'urgence et les consignes de sécurité est présente dans la recyclerie.

Les usagers doivent se conformer aux directives de l'agent de recyclerie en matière de sécurité.

3.8.1 Circulation

Les engins et poids lourd en circulation sont prioritaires dans l'enceinte du site.

Lors du chargement des bennes par les transporteurs, les usagers doivent attendre l'accord de l'agent de recyclerie avant de pouvoir accéder au quai pour le dépôt des déchets.

La circulation dans l'enceinte de la recyclerie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101an-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la recyclerie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

3.8.2 Risque de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de recyclerie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place.

Il est interdit de monter sur les gardes corps pour décharger des déchets

3.8.3 Risque de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt des déchets dangereux.

Ils sont réceptionnés uniquement par l'agent de recyclerie qui les entreposera eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la recyclerie.

3.8.4 Risque incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la recyclerie (sauf dans les zones prévues à cet effet). Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de recyclerie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18,
- de faire évacuer le site,
- d'utiliser les moyens d'extinction présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de recyclerie, l'utilisateur doit appeler le 18.

3.8.5 Surveillance du site : la vidéo protection

Certaines recycleries du Syvadec sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens (un affichage spécifique est matérialisé sur les sites concernés).

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au Syvadec.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101an-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



4. Obligations des usagers

4.1 Instructions

4.1.1 Obligations des usagers :

- Respecter le présent règlement intérieur
- Se présenter à l'agent à l'entrée du site de la recyclerie
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri, modalité du contrôle d'accès)
- Respecter les règles de circulation et de stationnement sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, arrêt du moteur lors du déchargement....)
- Respecter les modalités du contrôle d'accès
- Respecter les consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la recyclerie
- Respecter la propreté du site après déversement des déchets (nettoyage de la zone de déchargement à l'aide du matériel de nettoyage présent)
- Tout dépôt non trié pourra faire l'objet d'un refus par l'agent de recyclerie

4.1.2 Interdictions des usagers :

- De fumer sur le site et de jeter des allumettes ou mégots de cigarette
- D'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs
- Marchander, d'échanger, de récupérer ou de vendre tous types de matériaux ou déchets déposés dans les sites ou aux abords du site (chemin d'accès).
- Toute action de chinage est interdite
- Déposer des déchets non admis tels que définis à l'article 5 du présent règlement.

4.2 Le contrôle d'accès

4.2.1 Modalités de contrôle :

Elles sont définies dans le document en annexe.

4.2.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès :

Elle est définie dans le document en annexe.

4.2.3 Tarification et modalités de paiement :

Elles sont définies dans le document en annexe.

4.3 Responsabilités

4.3.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité (chaussures fermées, gants de manutention si nécessaire)

Le Syvadec décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des recycleries.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101an-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Le Syvadec n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

En aucun cas, la responsabilité du Syvadec ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la recyclerie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syvadec.

4.3.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :

La recyclerie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de recyclerie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de recyclerie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18.

4.4 Infractions au règlement

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement d'un site, ainsi que les menaces, injures, et voies de fait seront portées à la connaissance des autorités et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à une mise en demeure, à une interdiction d'accès au site et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

5. Obligations de l'agent de recyclerie

5.1 Fonctions

L'agent de recyclerie doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site aux jours et horaires affichés sur site
- Accueillir et contrôler l'identité des usagers selon les moyens de contrôle mis en place
- Informer les usagers et contrôler la qualité du tri des déchets
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Veiller à l'entretien des sites
- Tenir à jour les documents d'activités (identification des usagers, type de déchets, volume ...)
- Accompagner et expliquer le fonctionnement du pont bascule aux usagers si ces derniers ont des difficultés
- Informer le service concerné du Syvadec de tout incident ou dysfonctionnement
- De commander les enlèvements de bennes suivant les outils mis à disposition
- De veiller à la qualité de l'exécution des prestations de transport (délais, pose filet, ...)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101an-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

5.2 Responsabilité

Il est interdit à l'agent de recyclerie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Être en état d'ébriété

Il est obligé de porter les équipements de protection mis à disposition par le Syvadec (dispositions de l'article L233-1-3 du Code du Travail).

L'agent de recyclerie doit veiller à la bonne application du présent règlement.

6. Equipements de proximité complémentaires

6.1 Recycleries Mobile

Le Syvadec dispose d'un service de recyclerie mobile en complément du service de recyclerie classique.

Il s'agit d'un site mobile, avec rampe qui permet de stationner 5 bennes de 5m³ et 1 benne de 30m².

Les dates, horaires d'accueil et les lieux de visite sont spécifiés sur le site Internet : www.syvadec.fr.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

6.2 Ecopoint

Les Ecopoints sont considérés comme une petite recyclerie avec les flux principaux de déchets qui sont accueillis.

Cet espace permet d'offrir un service de proximité aux usagers éloignés des recycleries.

La liste des Ecopoints du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr

Chaque Ecopoint dispose ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

7. Espaces réemplois

De nombreux objets encore utilisables sont jetés à la recyclerie malgré l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres. Les espaces réemploi permettent de les mettre de côté pour l'utilisateur qui se chargera de leur donner une seconde vie.

Un usager dépose un objet, un autre usager récupère un objet.

7.1 Etats des objets

En bon état ou en état de fonctionnement uniquement

7.2 Comment s'effectuent les dépôts et les retraits ?

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-101an-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Les dépôts et retraits se font uniquement pendant les horaires d'ouverture du site et en libre accès.

Le service sera mis en place à compter du second semestre 2022. L'ensemble des recycleries et des Ecopoints seront équipés progressivement.

La liste des recycleries et écopoints déployés en espace réemplois sera actualisée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr et dans l'onglet recyclerie avec la liste des flux acceptés.

8. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de sa signature. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

Il est disponible sur le site et accessible sur le site Internet du Syvadec.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

Fait à Corte, le janvier 2023

Le Président du Syvadec



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES RECYCLERIES CONTROLE D'ACCES

Table des matières

Annexe au règlement intérieur Des recycleries.....	1
Contrôle d'accès.....	1
1. PRINCIPE.....	1
2. ACCES DES VEHICULES DE TYPE UTILITAIRE.....	2
2.1 Modalités générales.....	2
2.2 Les particuliers.....	2
2.3 Les professionnels.....	2
2.4 Les collectivités et associations.....	3
3. Véhicules ne nécessitant pas d'inscription.....	3
4. Véhicules nécessitant une inscription.....	3
5. Paiement.....	4
5.1 Modalités.....	4
5.2 Credits/Montant.....	4
5.3 Cumul.....	4
5.4 Remboursement.....	5
6. Infractions.....	5

1. PRINCIPE

Pour les professionnels, suivant la recyclerie, l'utilisation du service est :

- Soit payante.
- Soit refusée.

La liste des recycleries qui acceptent ou non les professionnels est indiquée sur le site Internet du Syvadec : onglet recyclerie (rubrique horaire et flux de déchets).

Pour les recycleries acceptants les professionnels, ils auront l'obligation de payer l'accès avant le passage en recyclerie.

Ces modalités pour les professionnels s'appliquent également aux **Ecopoints du Syvadec**



2. ACCES DES VEHICULES DE TYPE UTILITAIRE

2.1 Modalités générales

L'usagers souhaitant bénéficier du service avec un véhicule de type utilitaire devra être obligatoirement inscrit. L'inscription est réalisée sur le site du SYVADEC, elle peut également s'effectuer en recyclerie.

La définition de véhicules utilitaires est détaillée au chapitre 4 du présent document.

L'utilisateur particulier ou professionnel avec un véhicule utilitaire devra :

- Nouveau utilisateur : s'inscrire en joignant la ou les cartes grises
- Utilisateur déjà enregistré : mettre à jour son compte en joignant la ou les cartes grises

Le premier passage du véhicule sur la recyclerie fera l'objet d'une vérification de la carte grise numérisée par rapport à l'immatriculation du véhicule et du QR Code présenté.

Les passages suivants feront l'objet d'une vérification du QR code présenté par rapport à l'immatriculation du véhicule.

2.2 Les particuliers

Les particuliers pouvant être amenés à utiliser des véhicules utilitaires pour un usage privé, un quota de passages est mis en place en deçà duquel les accès seront libres.

Cela se décline matériellement par l'octroi de 10 crédits par an gratuits.

La codification du nombre de crédit par type de véhicule est indiquée au chapitre 4 du présent document.

Suivant la recyclerie au-delà de ces 10 crédits annuels gratuits :

⇒ **Recyclerie où les professionnels sont refusés** : les usagers refusés sauf pour les flux de meubles, DEEE, métaux et carton dont les apports sont gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.

⇒ **Recyclerie où les professionnels sont acceptés** : le service devient payant comme pour les professionnels, sauf pour les flux de meuble, DEEE, métaux et carton dont les apports sont gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.

2.3 Les professionnels

- Recyclerie où les professionnels sont refusés : les usagers s'étant enregistrés avec une carte grise de professionnel sont refusés sauf pour les flux de meubles, DEEE, métaux et carton dont les apports sont gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.

- Recyclerie où les professionnels sont acceptés : le service pour les professionnels est payant dès le premier passage sauf pour les flux de meubles, DEEE, métaux et carton dont les apports sont gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.



2.4 Les collectivités et associations

L'accès est gratuit et illimité pour les collectivités adhérentes du Syvadec et leurs communes membres.

Pour les collectivités adhérentes partielles, l'accès pour la partie non adhérente est conditionné à la signature d'une convention de gestion.

L'accès est gratuit et illimité sur demande pour :

- Les associations relevant du secteur non concurrentiel et chargées d'une activité principale autour du réemploi,
- Les associations ayant une fonction humanitaire,
- Les offices et organismes publics rattachés à des collectivités territoriales (communes ou région) ou à leurs groupements (EPCI) et qui réalisent la collecte et l'apport des déchets encombrants ménagers réalisés en substitution aux communes ou EPCI en charge de la collecte.

La demande écrite adressée au président fait l'objet d'une étude de conformité par les services.

3. VEHICULES NE NECESSITANT PAS D'INSCRIPTION

Les véhicules suivants ont un accès libre et illimité sur les recycleries :

- Petite remorque < 2m50
- Véhicule de tourisme
- 4x4 fermés



4. VEHICULES NECESSITANT UNE INSCRIPTION

Afin de pouvoir entrer sur une recyclerie Syvadec avec l'un des véhicules suivants, la préinscription est obligatoire pour les véhicules suivants :

- Pickup
- Utilitaires de type fourgonnette < 1m90 de haut
- Grande remorque > 2m50
- Utilitaires de type fourgon >= 1m90 de haut
- Camion benne
- Caisse fermée (20m3)





5. PAIEMENT

5.1 Modalités

L'achat des crédits d'accès s'effectue sur le site internet du Syvadec. L'utilisateur professionnel devra alimenter à l'avance son compte pour couvrir ses passages à venir.

5.2 Credits/Montant

La délibération du comité syndical du Syvadec du 16/12/2021 fixe le tarif du crédit à 50€ TTC. Le nombre de crédits par passage dépend du type de véhicule :

• Utilitaires de type fourgonnette < 1m90 de haut	1 crédit	50€
• Pick Up	1 crédit	50 €
• Grande remorque > 2m50	1 crédit	50 €
• Utilitaires de type fourgon >= 1m90 de haut	4 crédits	200 €
• Camion benne	4 crédits	200 €
• Caisse fermée (20m3)	5 crédits	250 €

Pour un professionnel disposant d'un compte au 28.2.2022 avec un solde créditeur, les crédits ont été convertis en montant et mis en instance. Il peut :

Demander le remboursement si la recyclerie qu'il souhaitait ne peut accueillir des professionnels pour des flux payants. En cliquant sur la pastille remboursement.

Utiliser l'avoir généré pour payer de nouveaux passages lors de la procédure de paiement

Il faut une action du détenteur de badge.

5.3 Cumul

Si deux véhicules payants se cumulent lors d'un même passage, le nombre de crédits correspond à la somme des crédits des 2 véhicules.



Exemples :	Fourgonnette + grande remorque	1+1 = 2 crédits = 100 €
	Fourgon + grande remorque	4+1 = 5 crédits = 250 €

5.4 Remboursement

L'ensemble des utilisateurs disposant d'un compte et achetant des crédits aura la possibilité de demander le remboursement du montant présentant un solde créditeur sur son compte à compter du 01.04.2023 (date pouvant être ajustée selon l'adaptation technique de l'outil de gestion)

A compter de sa demande, les crédits deviendront inutilisables et le badge ne pourra être recredité. A la demande, devra être joint un RIB actif.

Le badge restera actif pour permettre à l'utilisateur l'apport des flux : meuble, DEEE, métaux et carton dont les apports sont gratuits et illimités.

Cette disposition entrera

6. INFRACTIONS

Tout passage en force, en refusant de s'acquitter du droit de passage, fera l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute tentative de fraude - fausse déclaration de carte grise, taxe de passage non acquittée, etc. - fera l'objet d'une désactivation du compte usager et d'une interdiction d'accès du contrevenant aux recycleries du SYVADEC.

